

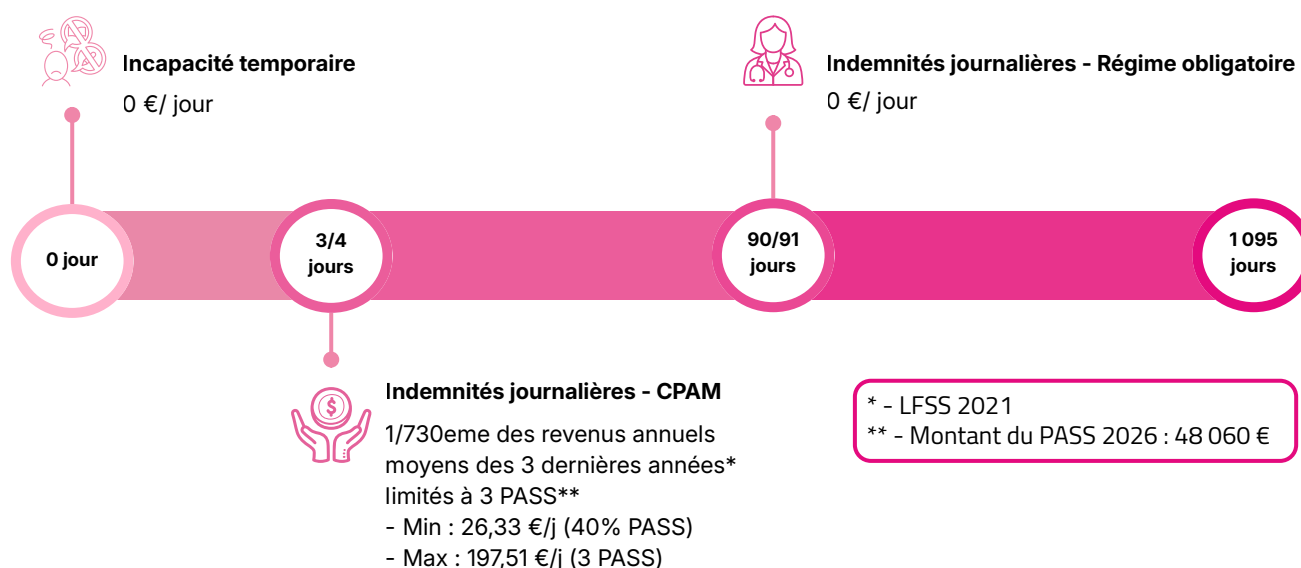
FICHE PRATIQUE

PROTECTION DES INDÉPENDANTS

Comprendre vos garanties et vos besoins



LES PRESTATIONS INCAPACITÉ



Les prestations, ci-dessous, sont calculées en point de rente, la valeur du point de rente en 2026 est de 53,50 €

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ

Lors de son affiliation, l'assuré opte pour la classe de son choix qu'il pourra par la suite modifier s'il le souhaite. Le passage dans une classe supérieure prend effet, pour le versement des cotisations et des prestations, au 1er juillet ou au 1er janvier après un délai de carence d'au moins six mois, sauf nouvel affilié. Le passage dans une classe inférieure prend effet, pour le versement des cotisations et des prestations, au 1er janvier qui suit la réception de la demande.

En invalidité comme en décès, le montant des prestations versées dépend de la classe de cotisation du vétérinaire, sachant que la classe A « minimum » est obligatoire et que les classes B « medium » et C « maximum » sont optionnelles et offrent respectivement des garanties doubles et triples pour une cotisation double ou triple.

Attention : En l'absence de choix, il sera affilié d'office à la classe maximum.

Les adhérents qui le souhaitent peuvent continuer d'être assurés jusqu'à 75 ans.

La rente d'invalidité est calculée en fonction d'un seul taux, professionnel ou fonctionnel, le taux le plus favorable à l'adhérent est retenu. Le montant de la rente d'invalidité partielle peut-être plafonnée en cas d'exercice d'une activité par l'invalidé.

Invalidité partielle (de 66% à 99%)

Classe A : 713.33 €/mois
Classe B : 1 426.66 €/mois
Classe C : 2 140.00 €/mois

Invalidité permanente totale (100%)

Classe A : 1 114.58 €
Classe B : 2 229.17 €
Classe C : 3 343.75 €

Dans le cas d'une invalidité à 100% une rente d'éducation est versée pour les enfants âgés de moins de 21 ans (ou 25 ans en cas d'études).

Les rentes mensuelles sont versées à partir du 366ème jour d'invalidité et jusqu'au départ en retraite ou au plus tard au 65ème anniversaire de l'assuré.

LES PRESTATIONS DÉCÈS

Classe A : 37 985.00 €
Classe B : 75 970.00 €
Classe C : 113 955.00 €

Pour les vétérinaires âgés de plus de 65 ans lors du décès, le capital subit les réductions suivantes :

Si le décès intervient durant l'année du	Montant du capital décès perçu
66ème anniversaire	52%
67ème anniversaire	48%
68ème anniversaire	44%
69ème anniversaire	40%
70ème anniversaire	37%
71ème anniversaire	34%
72ème anniversaire	31%
73ème anniversaire	28%
74ème anniversaire	26%
75ème anniversaire	25%

Rente au Conjoint ou rente survie

Classe A : 401.25 €/mois
Classe B : 802.50 €/mois
Classe C : 1203.75 €/mois

Une rente de survie est versée au conjoint survivant marié ou pacsé depuis deux ans ou s'il y a des enfants nés ou à naître. Versement mensuel jusqu'à l'âge de 65 ans maximum.

Attention : la rente au conjoint survivant est supprimée en cas de remariage ou de nouveau pacte civil de solidarité

Rente Éducation

Classe A : 356,67 €/mois
Classe B : 713,33 €/mois
Classe C : 1070.00 €/mois

Une rente d'éducation est versée aux orphelins âgés de moins de 21 ans (ou 25 ans en cas de poursuite des études). Une rente d'éducation à vie est versée aux orphelins totalement inaptes à l'exercice d'une activité rémunérée, si l'inaptitude est survenue avant le 18e anniversaire.



mutuelledelacorse.com

04 95 59 21 40

